



Décision n°2012-DC-0259 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 2 février 2012 prescrivant au Commissariat à l’énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) le dépôt d’un dossier pour permettre la mise à jour des prescriptions réglementant les prélèvements, les rejets et la surveillance de l’environnement des installations nucléaires de base n°165 et n°166 du centre CEA de Fontenay-aux-Roses

L’Autorité de sûreté nucléaire,

- Vu le Code de l’environnement, notamment son article L. 593 ;
- Vu le décret n°2006-771 du 30 juin 2006 autorisant le Commissariat à l’énergie atomique à créer une installation nucléaire de base n°166, dénommée Support, en substitution aux installations nucléaires de base n° 34, 57 et 73, et à procéder aux opérations de mise à l’arrêt définitif et de démantèlement de cette installation située sur le territoire de la commune de Fontenay-aux-Roses (Hauts-de-Seine) ;
- Vu le décret n°2006-772 du 30 juin 2006 autorisant le Commissariat à l’énergie atomique à créer une installation nucléaire de base n°165, dénommée Procédé, en substitution aux installations nucléaires de base n°57 et 59 et à procéder aux opérations de mise à l’arrêt définitif et de démantèlement de cette installation située sur le territoire de la commune de Fontenay-aux-Roses (Hauts-de-Seine) ;
- Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives et notamment son article 18 ;
- Vu l’arrêté du 30 mars 1988 relatif à l’autorisation de rejet d’effluents radioactifs gazeux par le centre d’études nucléaires de Fontenay-aux-Roses;
- Vu l’arrêté du 30 mars 1988 relatif à l’autorisation de rejet d’effluents radioactifs liquides par le centre d’études nucléaires de Fontenay-aux-Roses;
- Vu le courrier de l’ASN du 9 juin 2011 informant le CEA de la nécessité de mettre à jour les arrêtés de rejets du centre de Fontenay-aux-roses ;
- Vu la lettre du CEA référencée DSV/FAR/DIR/CSMTQ/2011-432/CP du 28 novembre 2011 par laquelle le CEA transmet à l’ASN ses observations relatives au projet de décision ;

Considérant que les prescriptions figurant dans les arrêtés du 30 mars 1988 réglementant les rejets du centre CEA de Fontenay-aux-Roses doivent être mises à jour afin de tenir compte, d’une part, de la mise à l’arrêt définitif et du démantèlement des installations nucléaires de base 165 et 166 autorisés par les décrets du 30 juin 2006 susvisés et, d’autre part, du fait que certaines installations du site précité relèvent aujourd’hui d’autres régimes administratifs que celui des installations nucléaires de base (INB).
Considérant que les rejets évoluent en fonction de l’état d’exploitation des INB, notamment leur passage en démantèlement et que les limites de rejets autorisés doivent être revues en conséquence.

DECIDE :

Article 1^{er}

Le CEA déposera auprès de l'ASN, au plus tard, le 31 décembre 2012, un dossier aux fins d'élaboration de prescriptions fixant, d'une part, les nouvelles valeurs limites de rejets et, d'autre part, les modalités de prélèvements, de rejets et de surveillance dans l'environnement des installations nucléaires de base n°165 et 166.

Ce dossier comportera tous les éléments de justification utiles, ainsi qu'une mise à jour de l'étude d'impact pour ce qui concerne les prélèvements et les rejets d'effluents liquides et gazeux des INB dans l'environnement.

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au CEA et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Paris, le 2 février 2012.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire *

Signé par :

Marie-Pierre COMETS

Jean-Jacques DUMONT

Michel BOURGUIGNON

Philippe JAMET

* Commissaires présents en séance